

N° 2025-10/02

Réf Protys : 2541046593.254101DAC02

Le Maire de la commune de ZOUAFQUES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU la demande formulée par SUEZ EAU FRANCE SAS, Visio HDF 258 rue Moreno
59410 ANZIN,

Considérant la nécessité de prendre des mesures pendant le déroulement des travaux
de réparation de réseau d'eau au 6 route Nationale,

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 8 octobre 2025 et pour une durée de 7 jours, une restriction
de circulation sera établie au 6 route Nationale afin d'assurer la sécurité pour
l'exécution des travaux mentionnés ci-dessus.

Article 2 : La restriction de circulation sera mise en place par les moyens suivants :

- Alternat de circulation par feux tricolores
- Interdiction de dépassement par les véhicules légers et les poids lourds,
- Vitesse limitée à 30km/h

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par les soins
et aux frais de l'entreprise SUEZ EAU France SAS.

Article 4 : Madame la secrétaire générale de Mairie, la Gendarmerie Nationale et
l'entreprise SUEZ EAU France SAS sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de
l'application du présent arrêté.

Fait à Zouafques, le 9 octobre 2025

F. DUPONT

Maire de Zouafques